



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/10-2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AU TITRE D'UN PROJET EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ : PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA MAIRIE À LA COURNEUVE PORTÉ PAR LA SPL PLAINE COMMUNE

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'Atlas de la biodiversité métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain,

Vu le courrier de la SPL Plaine Commune sollicitant une subvention pour le projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC du quartier de la Mairie à la Courneuve,

Vu le courrier de la SPL Plaine Commune confirmant le calendrier prévisionnel du projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC du quartier de la Mairie à la Courneuve,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre la SPL Plaine Commune et la Métropole du Grand Paris, au titre d'un projet en faveur de la biodiversité, pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC du quartier de la Mairie à la Courneuve porté par la SPL Plaine Commune,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant que le projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC du quartier de la Mairie à la Courneuve porté par la SPL Plaine Commune, en ce qu'il vise à renaturer le territoire de façon structurante, correspond aux préconisations du plan biodiversité métropolitain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet « Aménagement des espaces publics de la ZAC du quartier de la Mairie à la Courneuve » porté par la SPL Plaine Commune, pour un million cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt euros (1 194 120 €) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux arrondis calculé de la subvention	Montant de la subvention attribuée au titre de la biodiversité
SPL Plaine Commune	Aménagement des espaces publics de la ZAC du quartier de la Mairie à la Courneuve	2 132 357,77 € (coût total de 35 514 471,32 €)	56% (3,36%% du projet)	1 194 120 €

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC du quartier de la Mairie à la Courneuve porté par la SPL Plaine Commune, tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au titre des projets en faveur de la biodiversité.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention, hors modification substantielle.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds biodiversité dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention ;

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.